



T600.3

Facilités de voyage pour enfants

Édition 01.06.2024

Modifications valables à partir du 1^{er} juin 2024

Chiffre

Modifications

2.3.1.7/3.3.1.6

Échange de la carte junior ou Enfant accompagné sur papier contre une carte référencée sur le SwissPass: le Rail Bon est remplacé par un justificatif complémentaire

Table des matières

0	Observations préliminaires	4
1	Champ d'application	5
2	Carte junior	6
2.1	Définition	6
2.2	Carte junior référencée sur le SwissPass	7
2.2.1	Remarques préliminaires	7
2.2.2	Émission	7
2.2.3	Remplacement	8
2.2.4	Remboursement	8
2.3	Carte junior émise sur papier	8
2.3.1	Remarques préliminaires	8
3	Carte Enfant accompagné	9
3.1	Définition	9
3.2	Carte Enfant accompagné référencée sur le SwissPass	10
3.2.1	Remarques préliminaires	10
3.2.2	Émission	10
3.2.3	Remplacement	10
3.2.4	Remboursement	10
3.3	Carte junior émise sur papier	11
3.3.1	Remarques préliminaires	11
4	Prix	12

0 Observations préliminaires

- 0.1 Sauf mention contraire ci-après, les tarifs suivants s'appliquent au transport de personnes voyageant avec des facilités de voyage pour enfants:
- 600 Dispositions tarifaires accessoires communes du Service direct national et des communautés
 - 600.9 Remboursements
 - 601 Tarif général des voyageurs
 - 601.10 Tarif pour billets et surclassements dégriffés
 - 615 Conditions pour les offres de loisirs et pour les entreprises, et dispositions d'émission particulières
 - 650 Tarif des abonnements de parcours
 - 652 Tarif des cartes multicourses
 - 654 Tarif des abonnements généraux, demi-tarif, AG Night et des offres supplémentaires
 - 657 Tarif des abonnements modulables
 - 658 Tarif du demi-tarif PLUS
 - 710 SCIC-NRT Tarif international voyageurs et bagages
- 0.2 Les facilités de voyage selon Tarif 600, chiffre 10 peuvent être utilisées en même temps que les facilités de voyage pour enfants. La gratuité de transport pour tous les participants n'est cependant pas possible.
- 0.3 La carte Junior et la carte Enfant accompagné sont référencées sur le SwissPass. Le titulaire du SwissPass est l'enfant.
- 0.4 Dans certains cas, une variante sur papier est proposée en complément du SwissPass (chiffres 2.3, 3.3).

1 Champ d'application

- 1.1 Le champ d'application de ce tarif est identique au rayon de validité demi-tarif selon le Tarif 654. Il peut être consulté sur <https://www.allianceswisspass.ch/awbf>.

2 Carte junior

2.1 Définition

- 2.1.1 Pour les voyages en commun, les familles bénéficient de facilités conformément aux dispositions ci-après.
- 2.1.2 Pour que l'enfant voyageant avec ses parents bénéficie des facilités pour familles, il doit posséder une carte junior personnelle. Les facilités de voyage peuvent être revendiquées uniquement sur présentation de la carte junior correspondante ou du SwissPass sur lequel la carte junior est référencée. Les facilités de voyage pour enfants sont valables dans la classe du titre de transport valable de la personne accompagnante.
- 2.1.3 Si, en l'absence de l'un des deux parents, le nouveau partenaire vivant en permanence dans le ménage commun prend sa place, il doit être assimilé au parent manquant. Ceci vaut également pour les couples de même sexe, mais pas pour les frères et sœurs plus âgés, ni pour d'autres personnes de la même famille ou des amis.
- 2.1.4 Un ménage commun n'est pas nécessaire pour acheter une carte junior commune. Les parents vivant séparément peuvent acheter une seule carte junior pour leur enfant, si cela ne leur pose pas de problème d'organisation. Il est possible d'émettre deux cartes junior par enfant au maximum.
- 2.1.5 Exemple:
- Carte junior 1: parent 1 vivant séparément avec un nouveau/une nouvelle partenaire
 - Carte junior 2: parent 2 vivant séparément avec un nouveau/une nouvelle partenaire
- 2.1.6 Sont considérés comme enfants les propres enfants, les enfants d'un autre lit, les enfants adoptifs et les enfants recueillis, jusqu'à 15,99 ans.
- 2.1.7 Par «enfants adoptifs», il faut entendre:
- les enfants jusqu'à 15,99 ans recueillis en vue de leur adoption;
 - les enfants jusqu'à 15,99 ans voyageant avec leurs parents adoptifs.
- 2.1.8 Par «enfants recueillis», il faut entendre:
- les enfants jusqu'à 15,99 ans dont l'entretien et l'éducation sont confiés à des parents d'accueil (placement permanent et placement hebdomadaire).
- 2.1.9 La prise en charge de ces enfants doit être annoncée à l'autorité.
- 2.1.10 Les ménages qui s'occupent de plus de cinq «enfants recueillis» ainsi que les institutions qui gardent de tels enfants ne peuvent pas revendiquer lesdites facilités de voyage.
- 2.1.11 Les facilités consistent dans le fait que les enfants voyagent gratuitement jusqu'à 15,99 ans lorsqu'ils sont accompagnés d'au moins un de leurs parents.

- 2.1.12 Les personnes accompagnantes doivent posséder un titre de transport valable pour eux-mêmes.
- 2.1.13 Les enfants voyageant avec des facilités de voyage en vertu du présent T600.3 ne peuvent pas être comptés dans le nombre minimal de participants requis pour un billet de groupe.
- 2.1.14 Les enfants jusqu'à 5,99 ans ne nécessitent pas de titre de transport valable, même pour réserver une place, et également dans les trains touristiques.
- 2.1.15 Sont considérés comme titres de transport au sens des dispositions du chiffre 2.1.12
- Tous les titres de transport du Service direct national (SDN) et des communautés valables en Suisse (y c. les actions temporaires).
 - Tous les titres de transport valables en Suisse du service interne des entreprises de transport, pour autant que ces dernières participent au champ d'application selon T654 (rayon de validité demi-tarif).
 - RIT-CH
 - Offer Switzerland - Swiss Travel System (STS)
 - Les billets SCIC-NRT (parcours suisse)
 - Carte FIP et billet à prix réduit
 - Coupon FIP de libre circulation
- 2.1.16 Sur les lignes du rayon de validité demi-tarif, les abonnements AG Familia enfant et les AG pour enfant sont assimilés à une carte junior lorsque les enfants voyagent en compagnie d'au moins un de leurs parents.
- 2.1.17 La carte junior ne peut pas être déposée.
- 2.1.18 La carte junior n'est pas renouvelée automatiquement.

2.2 Carte junior référencée sur le SwissPass

2.2.1 Remarques préliminaires

- 2.2.1.1 Les dispositions générales du Tarif 600, chiffre 4 s'appliquent aux titres de transport référencés sur le SwissPass.

2.2.2 Émission

- 2.2.2.1 La carte junior est émise via les appareils électroniques et est référencée sur le SwissPass de l'enfant et sur celui des personnes accompagnantes. Les prix figurent au chiffre 4.1.
- 2.2.2.2 Lors de la vente avec des appareils électroniques, les données de l'enfant (= titulaire de la carte) et celles des personnes accompagnantes sont enregistrées dans la base de données de la clientèle.
- 2.2.2.3 Lors du premier achat, l'exactitude des données de toutes les personnes doit être prouvée sur la base de pièces d'identité officielles valables. Les copies ou les scans de documents officiels sont uniquement acceptés dans la vente à distance. Pour les

enfants recueillis, le justificatif doit être fourni avec une confirmation écrite de la commune de domicile.

2.2.2.4 La carte junior est valable 1 an, ou au maximum jusqu'au jour précédant le 16^e anniversaire.

2.2.2.5 Rabais de quantité: si, lors de l'achat d'une carte junior, deux cartes junior valables et payées sont présentées, la carte junior du troisième enfant et des enfants suivants est gratuite.

2.2.3 Remplacement

Le SwissPass est remplacé selon le T600, chiffre 4.3.

2.2.4 Remboursement

La carte junior est remboursée selon le T600.9, chiffre 1.2 uniquement en cas de restitution avant le premier jour de validité.

2.3 Carte junior émise sur papier

2.3.1 Remarques préliminaires

2.3.1.1 La carte junior peut être émise sur papier dans les cas suivants:

- pour les touristes se déplaçant en Suisse pendant moins de trente jours par année;
- lorsque les documents nécessaires ne peuvent pas être présentés lors de l'achat;
- en cas de panne du système.

2.3.1.2 L'abonnement papier est émis sur du papier de sécurité et sans photo.

2.3.1.3 L'identité de l'enfant doit être prouvée dans le véhicule en présentant un document d'identité officiel.

2.3.1.4 L'abonnement papier coûte 30 francs et est valable un mois.

2.3.1.5 Lors de l'achat, les données de l'enfant sont saisies hors ligne.

2.3.1.6 Aucun rabais de quantité n'est octroyé.

2.3.1.7 Lors de l'achat d'une carte junior sur papier, un justificatif complémentaire donnant droit à l'échange de l'abonnement papier contre l'assortiment standard sur le SwissPass pendant un mois est émis. Lors de l'échange, le prix de la carte junior ne doit pas être payé une nouvelle fois. La carte junior nouvellement émise et référencée sur le SwissPass est rétrodatée au premier jour de validité de l'abonnement papier. L'échange doit être effectué dans le mois suivant l'achat. Si le client a droit à une carte junior gratuite à partir du 3^e enfant, les 30 francs payés lui sont remboursés.

3 Carte Enfant accompagné

3.1 Définition

- 3.1.1 La carte Enfant accompagné permet à toute personne accompagnante à partir de 16 ans (p. ex. grand-parent, arrière-grand-parent, parrain, marraine, voisin, tante, oncle, ami, connaissance, maman de jour, nourrice, etc.) d'obtenir des facilités de voyage pour un enfant voyageant avec elle. La carte Enfant accompagné est valable pour une personne précise voyageant avec un enfant précis.
- 3.1.2 Pour que l'enfant voyageant avec la personne accompagnante bénéficie des facilités de voyage, il doit être titulaire d'une carte Enfant accompagné personnelle. Les facilités peuvent être revendiquées uniquement sur présentation de la carte Enfant accompagné ou du SwissPass sur lequel la carte Enfant accompagné est référencée. Les facilités de voyage pour enfants sont valables dans la classe du titre de transport valable de la personne accompagnante.
- 3.1.3 La personne accompagnante peut voyager avec au maximum 4 enfants et une carte Enfant accompagné valable pour chacun.
- 3.1.4 Les écoles, institutions, associations, entreprises, organismes, organisations, etc. voyageant en groupe n'ont pas droit aux facilités de voyage en vertu du présent T600.3. Il n'est en particulier pas admis de diviser le groupe et ainsi de voyager avec plusieurs personnes accompagnantes avec quatre enfants et une carte Enfant accompagné. Le T600 s'applique pour les groupes.
- 3.1.5 Les enfants voyageant avec des facilités de voyage en vertu du présent T600.3 ne peuvent pas être comptés dans le nombre minimal de participants requis pour un billet de groupe.
- 3.1.6 Les facilités consistent dans le fait que les enfants jusqu'à 15,99 ans voyagent gratuitement.
- 3.1.7 Les personnes accompagnantes doivent posséder un titre de transport valable pour elles-mêmes.
- 3.1.8 Les enfants jusqu'à 5,99 ans ne nécessitent pas de titre de transport valable, même pour réserver une place, et également dans les trains touristiques.
- 3.1.9 Sont considérés comme titres de transport au sens des dispositions du chiffre 3.1.7:
- Tous les titres de transport du Service direct national (SDN) et des communautés valables en Suisse (y c. les actions temporaires).
 - Tous les titres de transport valables en Suisse du service interne des entreprises de transport, pour autant que ces dernières participent au champ d'application selon T654 (rayon de validité demi-tarif).
 - RIT-CH
 - Offer Switzerland – Swiss Travel System (STS)
 - Les billets SCIC-NRT (parcours suisse)
 - Carte FIP et billet à prix réduit
 - Coupon FIP de libre circulation

- 3.1.10 Sur les lignes du rayon de validité demi-tarif, l'abonnement AG Familia enfant et l'AG pour enfant est assimilé à une carte Enfant accompagné lorsque l'enfant voyage avec un accompagnant.
- 3.1.11 La carte Enfant accompagné ne peut pas être déposée.
- 3.1.12 La carte Enfant accompagné n'est pas renouvelée automatiquement.

3.2 Carte Enfant accompagné référencée sur le SwissPass

3.2.1 Remarques préliminaires

- 3.2.1.1 Les dispositions générales du T600, chiffre 4 s'appliquent aux titres de transport référencés sur le SwissPass.

3.2.2 Émission

- 3.2.2.1 La carte Enfant accompagné est émise via les appareils de vente électroniques et est référencée sur le SwissPass de l'enfant et sur celui de la personne accompagnante. Les prix figurent au chiffre 4.2.
- 3.2.2.2 En cas de vente sur des appareils de vente électroniques, les données de l'enfant (= titulaire de la carte) et celles de la personne accompagnante sont enregistrées dans la base de données de la clientèle. C'est l'adresse de l'enfant qui doit être saisie sous «Adresse».
- 3.2.2.3 Lors du premier achat, l'exactitude des données de l'enfant et de la personne accompagnante doit être prouvée sur la base d'une pièce d'identité officielle valable. Les copies ou scans de documents officiels sont acceptés uniquement lors de la vente à distance.
- 3.2.2.4 La carte Enfant accompagné est valable 1 an, ou au maximum jusqu'au jour précédant le 16^e anniversaire.
- 3.2.2.5 La carte Enfant accompagné peut être achetée par l'enfant, le parent ou la personne accompagnante. Aucune limitation n'est fixée quant au nombre de cartes Enfant accompagné achetées.

3.2.3 Remplacement

Le SwissPass est remplacé selon le T600, chiffre 4.3.

3.2.4 Remboursement

La carte Enfant accompagné est remboursée selon le T600.9, chiffre 1.2 uniquement en cas de restitution avant le premier jour de validité.

3.3 Carte junior émise sur papier

3.3.1 Remarques préliminaires

3.3.1.1 La carte Enfant accompagné peut être émise sur papier dans les cas suivants:

- pour les touristes se déplaçant en Suisse pendant moins de trente jours par année;
- lorsque les documents nécessaires ne peuvent pas être présentés lors de l'achat;
- en cas de panne du système.

3.3.1.2 L'abonnement papier est émis sur du papier de sécurité et sans photo.

3.3.1.3 L'identité de l'enfant doit être prouvée dans le véhicule en présentant un document d'identité officiel.

3.3.1.4 L'abonnement papier coûte 30 francs et est valable un mois.

3.3.1.5 Lors de l'achat, les données de l'enfant sont saisies hors ligne.

3.3.1.6 Lors de l'achat d'une carte Enfant accompagné sur papier, un justificatif complémentaire donnant droit à l'échange de l'abonnement papier contre l'assortiment standard sur le SwissPass pendant un mois est émis. Lors de l'échange, le prix de la carte Enfant accompagné ne doit pas être payé une nouvelle fois. La carte Enfant accompagné nouvellement émise et référencée sur le SwissPass est rétrodatée au premier jour de validité de l'abonnement papier. L'échange doit être effectué dans le mois suivant l'achat.

4 Prix

4.1 Carte junior référencée sur le SwissPass

Désignation	Article	Prix en CHF
par enfant	56062	30.00 par année
dès le 3 ^e enfant	56063	0.00 par année

4.2 Carte Enfant accompagné référencée sur le SwissPass

Désignation	Article	Prix en CHF
Par enfant	62565	30.00 par année

4.3 Cartes junior et Enfant accompagné émises sur papier

Désignation	Article	Prix en CHF
Carte junior par enfant	6062	30.00 par mois
Carte Enfant accompagné par enfant	72565	30.00 par mois